



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2020

N° 2020-527

### Convocation du 11 décembre 2020

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

#### EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Nicolas FLORIAN à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
Mme Eva MILLIER à M. Gwénaël LAMARQUE  
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

#### PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE de 14h30 à 16h20  
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON à partir de 15h30  
M. Patrick PAPADATO à Mme Nadia SAADI de 10h30 à 11h  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h10  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 16h  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 15h30  
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Kévin SUBRENAT à partir de 15h10  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT à partir de 15h  
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESCINA à partir de 15h30  
M. Olivier CAZAUX à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 14h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h  
M. Didier CUGY à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 15h30  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h45  
M. Stéphane GOMOT à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h30  
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 11h  
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 15h55  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 15h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h40  
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET à partir de 16h20  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 12h45

#### EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	<b>Conseil du 18 décembre 2020</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2020-527</b>

---

**Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) - Prévention des risques technologiques - Programme d'accompagnement des riverains, des activités riveraines et des personnes publiques en matière de prévention du risque - Cotisation - Décision- Attribution**

---

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Plan de prévention du risque technologique (PPRT) instauré par la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques naturels et technologiques et naturels, et à la réparation des dommages permettant aux personnes publiques de disposer de moyens sur les territoires exposés à des risques industriels est un outil réglementaire. Son objectif principal est d'agir sur l'urbanisation existante et future afin de protéger les personnes des risques résiduels (après réduction des risques à la source) induits par les risques industriels voisins classés Seveso seuil haut, en interdisant ou en limitant l'urbanisation, ou en prescrivant des mesures foncières ou de protection des habitations aux abords plus directs des sites.

#### **Les PPRT sur le territoire métropolitain**

Le territoire de Bordeaux Métropole compte 5 PPRT, dont l'application suppose pour la plupart la mise en œuvre de mesures foncières et de travaux sur logements :

- Ambès : PPRT des établissements Epg, Vermilion, Spba, Yara approuvé le 06/07/2015, PPRT des établissements Dpa, Akzo Nobel et Cobogal approuvé le 30 août 2018,
- Bassens : PPRT des établissements Dpa, Foresa et Simorep approuvé le 21 /12/2010, PPRT de l'établissement Cerexagri approuvé le 21/12/2012,
- Saint Médard en Jalles : PPRT des établissements Sme et Roxel approuvé le 02/08/2011.

#### **Une prévention globale des risques technologiques**

La politique française de prévention des risques s'organise également autour d'autres axes, à savoir la maîtrise du risque à la source par l'exploitant sous le contrôle de l'Etat, l'organisation des secours et de la sauvegarde à plusieurs échelles sur le territoire, et l'information préventive. Les personnes publiques peuvent également être accompagnées dans la maîtrise des risques technologiques majeurs par des partenariats aux actions complémentaires, à l'instar du partenariat de Bordeaux Métropole avec AMARIS (Association nationale des collectivités pour la Maîtrise des Risques technologiques majeurs) qui offre la possibilité :

- d'approfondir les devoirs et responsabilités qui incombent aux personnes publiques dans ce domaine,
- de relayer l'actualité de gestion des risques,
- d'assurer une mise en relation entre acteurs de la gestion du risque, permettant un partage d'expérience.

## **L'association nationale des collectivités, AMARIS**

Cette association fondée en 1990 poursuit l'objectif d'accompagner les personnes publiques (communes, intercommunalités et régions) dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques technologiques, d'être le porte-parole et force de proposition de ses partenaires auprès des pouvoirs publics et des fédérations d'industriels, et de favoriser les échanges et la mutualisation de bonnes pratiques entre ses adhérents, au travers de groupes de travail, d'échanges suivis et de supports d'information réguliers.

En fédérant les collectivités et intercommunalités accueillant sur leurs territoires des activités générant des risques majeurs, AMARIS permet à ses adhérents de partager leurs expériences et leurs questionnements concernant la mise en œuvre des mesures de prévention, notamment en matière d'accompagnement des riverains, d'entreprises riveraines ou de travaux riverains dans le cadre de la mise en œuvre des PPRT.

La collaboration avec Bordeaux Métropole a ainsi donné lieu précédemment à une réflexion sur l'accompagnement de l'activité économique impactée par les servitudes publiques protectrices des populations, via un programme de recherche-action Resirisk.

## **Programme d'actions 2020**

Le programme d'actions d'AMARIS en 2020 a été axé sur l'accompagnement de la population et des industriels, autour des sujets suivants :

→ faciliter la mise en œuvre des travaux sur logements, en améliorant l'accompagnement financier des citoyens.

En effet, bien que partiellement financés par l'Etat, les collectivités locales, les intercommunalités, ainsi que les industriels à l'origine du risque, ces travaux restent une contrainte forte pour les ménages. La répartition du financement des travaux prescrits par les PPRT prévoit en effet que 10 % du montant des travaux réalisés conformément aux prescriptions restent à la charge du propriétaire, et doivent être avancés, par le fait du crédit d'impôt,

→ mieux renseigner les personnes publiques sur leurs obligations et leur responsabilité en matière d'information de la population, à la lumière notamment de l'incendie de l'usine Lubrizol, classée Seveso seuil haut, à Rouen dans la nuit du 25 au 26 septembre 2019, et d'une réflexion actuelle de l'Etat en conséquence sur la modernisation des outils d'alerte de la population en cas d'accident, et d'une meilleure transparence de l'information lors des crises,

→ mieux informer les entreprises (commerces, entrepôts, usines...) et leurs dirigeants sur leurs responsabilités.

AMARIS mène en effet depuis 2 ans une réflexion, en partenariat avec la Métropole de Lyon, au travers d'un cycle d'échanges, sur la thématique de la mise en protection des activités économiques riveraines des sites Seveso seuil haut, ayant donné lieu à la rédaction d'un livre blanc remis au ministre de la Transition écologique et solidaire. Cette réflexion a mis en exergue le faible niveau d'appropriation des enjeux des PPRT et de la culture du risque en général des activités riveraines des sites Seveso, les acteurs économiques engagés dans cette démarche, le faisant exclusivement dans le cadre d'initiatives collectives et partenariales. S'avèrent ainsi nécessaires entre autres une meilleure information, un meilleur accompagnement, via des guides, des ressources, la reconnaissance de mesures organisationnelles comme une étape essentielle de mise en sécurité.

Eu égard aux enjeux relatifs à ces plans de prévention des risques technologiques, il est proposé de soutenir financièrement l'action de l'association AMARIS.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n° 2003-699 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages,

**VU** les articles L515-15 et suivants, relatifs aux installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la mise en œuvre des PPRT suppose un accompagnement des riverains, des activités économiques riveraines et des personnes publiques,

**CONSIDERANT QUE** l'association AMARIS fournit un accompagnement juridique et technique aux communes concernées par la mise en œuvre des PPRT sur le territoire de Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une cotisation d'un montant de 5 000 € à l'Association nationale des collectivités pour la Maîtrise des Risques technologiques majeurs (AMARIS) afin de poursuivre l'adhésion de Bordeaux Métropole, et bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre des PPRT pour les communes concernées,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2020, section de fonctionnement, chapitre 011, compte 6281, fonction 78

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 DÉCEMBRE 2020</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 DÉCEMBRE 2020</b>	Monsieur Bernard-Louis BLANC